

Violences sexuelles dans la famille: entre prévention et protection

Etat, enjeux et besoins du terrain

Géraldine Morel, Co-présidente, Association STOP INCESTE

Laure Lambelet, Psychologue FSP, Sexologue ASPS, Responsable clinique enfant, ESPAS



Scannez pour participer !



Laissez l'onglet ouvert sur votre téléphone,
nous l'utiliserons tout au long de l'atelier.

Une définition de l'inceste

L'**inceste** concerne **la famille de sang et la famille élargie**, ainsi que **la famille par adoption**. Mais le lien familial est avant tout pour la victime **un lien de proximité, d'autorité, de confiance, de dépendance et d'amour**. Ainsi, les agresseur·euses peuvent être, dans la famille de sang, père, mère, frère, soeur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, cousin (...), cousine, et dans la famille par alliance : beau-père, belle-mère, oncle par alliance, etc. Entre les mineur·es même un an d'écart peut suffire à établir un lien d'autorité.

Physiquement, l'inceste peut être un viol, soit tout acte de pénétration par voie orale (fellation), anale (sodomie), vaginale, imposée avec une partie du corps de l'agresseur·euse (doigt/pénis), ou par l'utilisation d'un objet. L'inceste peut aussi prendre la forme d'une agression sexuelle consistant à imposer un toucher sur le corps de l'enfant avec son propre corps (se frotter contre l'enfant, cunnilingus, masturbation) à des fins de satisfaction sexuelle. L'enfant peut être forcé·e à pratiquer des gestes de masturbation sur l'agresseur·euse et l'embrasser ou la·le toucher où iel le demande.

L'inceste, c'est aussi tout ce qui concerne l'exhibition sexuelle, ou inceste moral ou inceste sans contact physique. Les actes de faire l'amour devant son enfant, parader nu·e, tenir des propos à caractère sexuel, visionner des films pornographiques avec son enfant, sont considérés comme relevant de l'inceste. Utiliser son enfant comme confident·e de ses aventures sexuelles, la·le photographier nu·e ou dans des situations érotiques également.

L'inceste, c'est aussi sous couvert d'acte d'hygiène l'agresseur·euse qui assouvit ses pulsions en pratiquant des toilettes vulvaires trop fréquentes, des décalottages à répétition, des prises de température inutiles, plusieurs fois par jour, des lavements, etc., et ce jusqu'à un âge avancé de l'enfant dans une relation dans laquelle l'enfant est un objet sexuel.

Ce que l'inceste n'est pas

- Un fantasme infantile (complexe d'Oedipe-Sigmund Freud)
- Un interdit universel (fait social total-Claude-Lévi Strauss)

L'inceste est

- Un système de pouvoir
- Un crime de lien
- Un crime quotidien
- Ce qu'on ne voit pas et qu'on ne veut pas voir (incestuel, violences)

L'inceste concerne

- 1 enfant sur 10 ou 1 enfant sur 5 (CIIVISE, 2023)
- 18,9% des femmes et 14,8% des hommes sont victimes de VS avant leurs 18 ans (OMS, ONU)



La loi suisse

- **Art 213 CP**

¹ L'acte sexuel entre ascendants et descendants, ou entre frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

² Les mineurs n'encourent aucune peine s'ils ont été séduits.

- **Art 187 CP**

¹ Quiconque commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, quiconque entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, quiconque mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

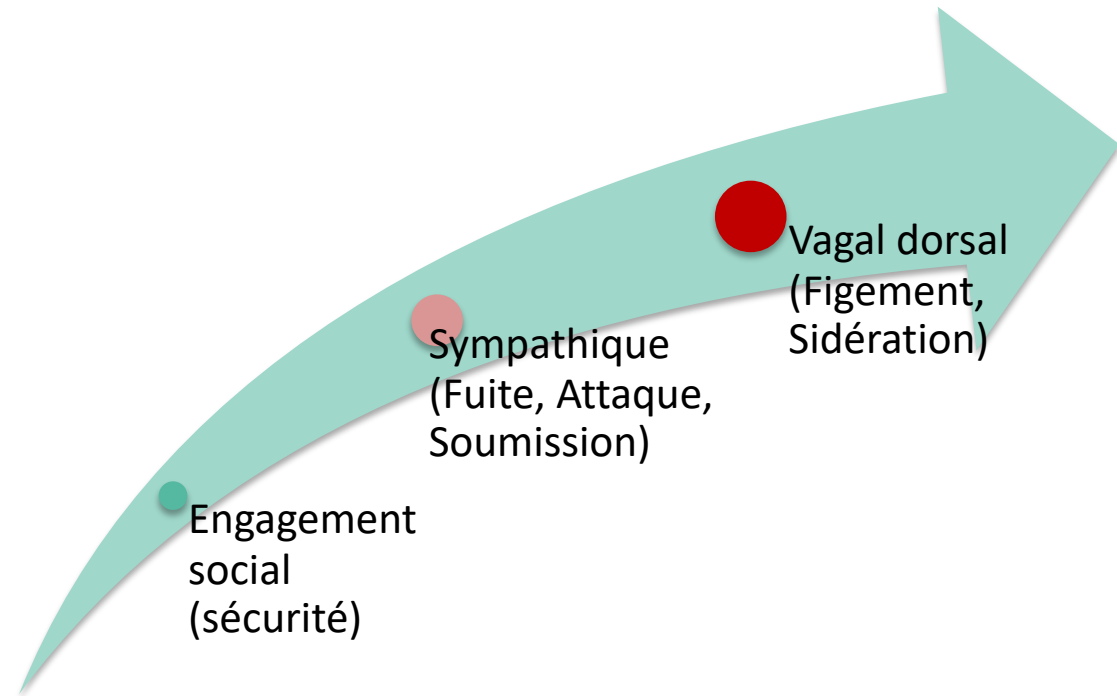
Le terrain – Réalité des abus et déni de pouvoir



- Le poids du patriarcat : Le système privilégie le « conflit parental » pour ne pas questionner le pouvoir
 - L'inversion sémantique (Hélène Romano) « transformer le crime en litige relationnel »
 - Disqualification du parent protecteur (majoritairement des mères)
 - L'enfant « objet » du conflit plutôt que « sujet » de la protection

Les freins – Pourquoi le réseau se fige ?

La théorie polyvagale de Porges



- Sidération institutionnelle : Face à l'insupportable, le professionnel se fige
- Le coût du déni : La non-reconnaissance de l'ampleur entraîne un sous-financement chronique
 - Réalité d'ESPAS : 6 mois d'attente (maltraitance institutionnelle par omission)

Prospective 2027-2030 : Que faire pour protéger ?



Clinique et Prévention

Clinique de l'immédiateté :

Soutien flash au parent protecteur et urgences psy (< 1 mois)

Au détriment du droit au soin :

Nous devrions garantir à chaque victime une prise en charge dans des délais raisonnables (sortir des 6 mois d'attente)

Prévention secondaire :

Réguler la sidération des professionnels pour garantir l'écoute et la justesse de la lecture des situations

Prévention tertiaire :

Soin aux adolescents auteurs pour rompre le cycle de la violence



C'est à vous de jouer !

Politique et Systémique

Merci
de votre attention



Association ESPAS
0848.515.000
contact@espas.info
www.espas.info

